



## Logement certifié

Nom APP 2

Rue : Rue de la Paix

n° : 22

BP: -

CP : 4840 Localité : Welkenraedt

Certifié comme : **Appartement**

Date de construction : 2023

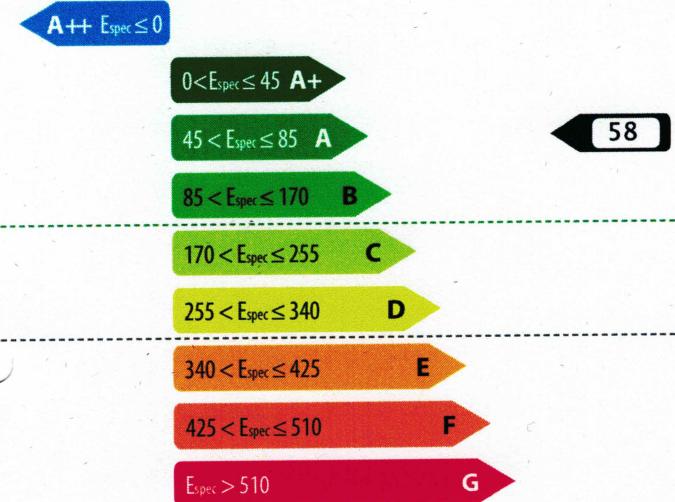


### Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de : **4.698 kWh/an**

Surface de plancher chauffée : **82 m<sup>2</sup>**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **58 kWh/m<sup>2</sup>.an**



### Responsable PEB n° PEB-01548-A

Dénomination : Bureau d'Architecture Rensonnet

Siège social : Place des Combattants

n° : 27 Boîte :

CP : 4840 Localité : Welkenraedt

Pays : Belgique

### Logement certifié

#### Besoins en chaleur du logement



excessifs      élevés      moyens      faibles      minimes

#### Performance des installations de chauffage



médiocre      insuffisante      satisfaisante      bonne      excellente

#### Performance des installations d'eau chaude sanitaire



médiocre      insuffisante      satisfaisante      bonne      excellente

#### Système de ventilation



absent      partiel      complet

#### Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm.      sol. photovolt.      biomasse      pompe à chaleur      cogénération

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes à la Réglementation PEB en vigueur en Wallonie à la date du dépôt de la demande de permis (Période : Du 11/03/2021 au 31/12/2023). Version du logiciel de calcul v.13.5.3

Date : 14/06/2023

Signature :

Le certificat PEB est un document qui doit être réalisé à l'issue de la procédure PEB relative à la construction d'un bâtiment ou d'une unité PEB résidentielle. Il donne des informations sur la performance énergétique du bien et sur le respect des exigences imposées aux bâtiments neufs ou assimilés. Ce certificat PEB est établi par le responsable PEB du projet, sur base de la déclaration PEB finale conformément à l'article 33 du décret PEB du 28/11/13. Certains de ses indicateurs devront être mentionnés dans les publicités réalisées en vue de la vente ou la location ; la classe énergétique, la consommation théorique totale et la consommation spécifique d'énergie primaire. Ce certificat PEB devra également être communiqué à l'acquéreur ou au locataire avant la signature de la convention, qui mentionnera cette communication. Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be